

OFFRE EN LABORATOIRE
**CONTROLE DES OUTILLAGES POUR LA MANIPULATION DES FLUIDES CATEGORIE I et II
 MESURES DE COUPLES ET PRESSIONS**
INFORMATIONS SOCIETE

Société :			
Adresse de livraison :			
Adresse de facturation :			
E-mail réception facture :		Nom et prénom :	
N° Siret:		Fonction :	
N° Attestation de capacité :		N° de téléphone :	
E-mail réception constats :		E-mail :	

- ✓ La date de contrôle d'outillage sur votre site est soumise à une planification générale d'une tournée dans votre région et peut varier jusqu'à un mois par rapport à la date du dernier contrôle réalisé.
Pour une planification plus rapide, vous pouvez vous orienter vers l'offre en laboratoire ou contracter un engagement sur 5 ans pour bénéficier d'une programmation plus ajustée selon votre besoin.
- ✓ Nous vous informons que toutes prestations de vérifications d'appareils supplémentaires seront prises en compte et facturées en sus.
Cela complètera le précédent contrat ou offre définie.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance et accepter les conditions contractuelles applicables au présent contrat ou offre ainsi que l'exactitude des informations renseignées dans le présent document

POURQUOI NOUS CHOISIR ?

Spécialiste dans le domaine du froid, une planification rapide et des délais courts pour tous vos contrôles d'outillages sur site ou en laboratoire

- ✓ L'arrêté du 30 juin 2008 impose, conformément à l'article 543-99 du code de l'environnement, que la délivrance et le maintien de votre attestation de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes sont conditionnés à la réalisation annuelle d'un contrôle complet de l'outillage réglementaire utilisé lors des manipulations de fluides.
- ✓ Le CemaFroid réalise depuis plus de soixante ans des prestations de contrôles, de mesures et d'étalonnage dans les domaines de la température, du pesage, du contrôle d'étanchéité ou des mesures de pression, avec un savoir-faire reconnu. Il dispose pour ce faire de laboratoires d'essais et d'étalonnages à Fresnes (94) et Cestas (33).
- ✓ Pour réaliser ces prestations, le CemaFroid est l'un des rares laboratoires français à disposer d'une fuite étalon raccordée directement à l'étalon primaire de débit de fuite du LNE (laboratoire national de métrologie et d'essais). Ce raccordement au plus proche de l'étalon primaire Français permet de disposer des meilleures incertitudes pour le contrôle des détecteurs de fuite conformément aux exigences réglementaires qui restent très contraignantes.
C'est ce savoir-faire que nous mettons aujourd'hui à votre disposition afin de vous permettre de réaliser les contrôles réglementaires de votre outillage.


L'OUTILLAGE REGLEMENTAIRE COMPREND

- ✓ 1 Station de récupération
- ✓ 1 Balance
- ✓ 1 Détecteur de fuites
- ✓ 1 Manomètre et ses flexibles avec obturateurs
- ✓ 1 Thermomètre
- ✓ Machine catégorie V

L'OUTILLAGE DIVERS COMPREND

- ✓ Vacuomètres
- ✓ Pompe à vide
- ✓ Outils dynamométriques

Pour faire appel à nos services, transmettez :

- ✓ le bon de commande ci-joint,
- ✓ les conditions générales paraphées

REGLEMENT
☐ Règlement
Organisme privé

☐ Règlement
Organisme public

☐ Chèque

☐ Virement bancaire

☐ Carte bancaire

☐ Prélèvement automatique (*fournir RIB et autorisation de prélèvement*)

Conditions de vente :

- Paiement à terme échu à 30 jours à réception de la facture (pas d'acompte)
- Les factures seront dématérialisées sur CHORUS PRO
- Pénalités de retard au taux annuel de 15% sur montant TTC non payé
Indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros par facture impayée

TYPE OFFRE	QUANTITE	TARIFS valables jusqu'au 31 décembre 2026 Merci de cocher la ou les cases correspondant(es) à votre choix
------------	----------	--

OUTILLAGE CATEGORIE I ET II - OUTILLAGE DE PRESSION					
Contrat 5 ans	_____ lot(s) de 5 appareils	☐ 245 € HT (294,00 € TTC/an) pour le contrôle d'un lot d'outillage annuel , l'émission du rapport et la gestion du rappel des dates de contrôle. (Hors frais d'expéditions) 1 225 € HT (1 470 € TTC) pour cinq années de contrôle de l'outillage dans nos laboratoires soit une économie de 5 % par rapport au contrôle annuel. <i>L'engagement pour 5 ans maintien pendant cette période le tarif du contrôle, contracté à la souscription de l'offre. Le présent contrat prend effet à la date de signature des deux parties et demeure en vigueur pour une durée de 5 ans.</i>			
Contrôle Annuel	_____ lot(s) de 5 appareils	☐ 259 € HT (310,8 € TTC) incluant le contrôle dans nos laboratoires et l'émission des rapports. (Hors frais d'expéditions)			
Outillage supplémentaire	_____ appareils	☐ 55 € HT (66,00 € TTC) pour le contrôle d'un appareil seul ou supplémentaire (jusqu'à 4 appareils)			
Intégration des rapports dans DATAFLUIDES	Réalisé par le CEMAFROID	☐ 13 € HT (15,60 € TTC) par lot de 1 à 5 appareils			
Quantité totale :	_____ appareils	Outillage catégorie I et II			Outillage complémentaire
		Détecteur de fuite :	Thermomètre :	Manomètre :	Pompe à vide :
		Balance de pesée :	Station de récupération :	Flexibles avec obturateurs :	Vacuomètre :

OUTILS DYNAMOMETRIQUES DE SERRAGE					
Informations outils dynamométriques :	Marque / Type	Test des couples	Sens de test	Etendue de mesures Min – Max (Nm)	Couples fixes d'utilisation
1er outil		☐ En 3 points sur l'étendue ☐ Au couple fixe	☐ Horaire ☐ Anti-horaire		
2e outil :		☐ En 3 points sur l'étendue ☐ Au couple fixe	☐ Horaire ☐ Anti-horaire		
3e outil :		☐ En 3 points sur l'étendue ☐ Au couple fixe	☐ Horaire ☐ Anti-horaire		
4e outil :		☐ En 3 points sur l'étendue ☐ Au couple fixe	☐ Horaire ☐ Anti-horaire		
Quantité totale :	_____ appareils	☐ 86 € HT (103,20 € TTC) Le prix couvre la vérification de l'outil dans un sens de serrage ; si les deux sens doivent être testés, il faut compter le prix deux fois.			

TRANSPORT			
Frais d'expédition (transporteur du CEMAFROID)	Pour le 1 ^{er} colis	poids : _____ kg	☐ 60 € HT (72,00 € TTC) ☐ aller ou ☐ retour
			☐ 120 € HT (144,00 € TTC) aller et retour
	Par colis supplémentaire	poids : _____ kg	☐ 34 € HT (40,80 € TTC) ☐ aller ou ☐ retour
			☐ 68 € HT (81,60 € TTC) aller et retour
	Par palette	poids : _____ kg	☐ 331 € HT (397,20 € TTC) ☐ aller ou ☐ retour
tarif sur demande aller et retour			
Date souhaitée pour l'enlèvement du ou des coli(s) : ____ / ____ / ____ (sous réserve de disponibilité)			
ATTENTION : Limite de 25 kg maximum par colis, vous pouvez utiliser par exemple votre balance de frigoriste pour les peser. Le dépassement du poids maximal autorisé peut entraîner des retards d'acheminement des colis, et un surcoût de facturation.			
À votre charge	Je désire ☐ expédier le :		et/ou ☐ enlever par mes propres moyens le :
Dépôt en agence	Date :		Agent de réception :

REFERENCE CLIENT (bon de commande)	
------------------------------------	--

Fait à :
Le :

Nom du signataire et fonction :
Signature autorisée obligatoire et cachet de l'Entreprise :



CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS EXECUTEES PAR CEMAFROID SAS

ARTICLE 1 - GENERALITES

CEMAFROID SAS

Au titre des présentes et de tout autre document s'y référant, « CEMAFROID » signifie la société CEMAFROID SAS, N° de SIRET 43251189700048, N° de TVA intracommunautaire FR71432511897, dont le siège social se situe au 5 Avenue des prés à Fresnes 94260, N° de téléphone : +33-1-49-84-84-84, adresse mail : contact@cemaFroid.fr, société par action simplifiée filiale de TECNEA SAS, holding du groupe CEMAFROID.

1.1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent aux prestations de certification, d'expertise, d'étude, d'étalonnage et d'essais effectuées par le CEMAFROID et désignées dans un contrat de certification ou une offre d'expertise, d'étude, d'essais ou d'étalonnage dont elles sont réputées faire partie intégrante ou à toute autre prestation définie par contrat.

Ces conditions générales prévalent sur celles éventuelles du Client, nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions générales du client, ses bons de commande ou ses lettres de commande, ses spécifications ou ses imprimés, et ce, quel que soit le moment ou de telles dispositions contraires auraient pu être portées à la connaissance du CEMAFROID.

Les conditions générales peuvent être complétées par des conditions spécifiques applicables à un type particulier d'activité.

Lorsque les prestations commandées ne font pas l'objet d'un tarif publié par le CEMAFROID dans un catalogue ou sur internet, ces prestations sont convenues dans le cadre d'un contrat simplifié sous la forme d'un devis accepté ou autrement, complété automatiquement et de plein droit par les présentes conditions générales pour toutes les dispositions non contraires figurant dans ledit contrat.

1.2. Définition des prestations réalisées par le CEMAFROID

Les interventions du CEMAFROID ont pour objet la réalisation de prestations d'essais, d'étalonnage, d'étude, d'expertise, d'audit et de certification dont le contenu et les modalités figurent dans un contrat de certification, d'expertise, d'étude, d'étalonnage et d'essais ou dans tout autre document équivalent définissant la prestation demandée. Toute modification, quant à la nature ou à l'étendue des prestations fera l'objet d'un avenant.

1.3. Dérogation

Toute dérogation aux présentes conditions générales ou à l'une de ses stipulations doit, pour être opposable entre le Client et le CEMAFROID, d'une part avoir été formulée par une clause spéciale écrite et formelle lors de la commande et dans la commande elle-même et d'autre part avoir été acceptée par écrit par le Client et le CEMAFROID.

Le fait par le CEMAFROID de ne pas se prévaloir au cours de l'exécution de la commande d'une ou/ou de l'autre des dispositions des présentes conditions générales ne peut jamais être interprété comme constituant, même implicitement, une novation au rapport contractuel ou une renonciation du CEMAFROID à l'un quelconque de ses droits au titre des présentes conditions générales.

ARTICLE 2 - PROPOSITIONS - COMMANDES - MODIFICATIONS

2.1. Offres - Commandes

Toutes les offres et devis du CEMAFROID ont une durée de validité de deux mois à compter de la date à laquelle elles (ou ils) ont été établi(es) sauf disposition contraire défini dans l'offre de prix, le contrat ou le devis.

Le devis, contrat de certification ou l'offre d'expertise, établi sur la base des informations fournies par le Client, indique le montant des prestations dues au CEMAFROID.

Le CEMAFROID se réserve le droit de modifier le montant de ses prestations dans le cas où les informations transmises par le client s'avèreraient erronées et/ou incomplètes.

Sauf mention contraire figurant dans les contrats, devis, et offres de prestations, les frais de transport, de déplacement et d'hébergement sont facturés en sus des prestations sur la base d'un barème forfaitaire.

Les prix indiqués au Client couvrent toutes les étapes menant à l'achèvement de la prestation. L'achèvement d'une prestation est constitué de la communication d'un rapport d'essais, d'étalonnage, d'expertise, d'étude, d'audit ou d'une décision relative au maintien, à la suspension, au renouvellement ou au retrait d'une certification ou d'une habilitation délivrée au client. Les prix sont fixés conformément aux tarifs annuels applicables lors de la remise de l'offre et le CEMAFROID se réserve le droit d'augmenter les prix pendant la période de certification du Client ou durant la durée d'un contrat pluriannuel.

Un exemplaire des tarifs en vigueur est disponible sur demande au CEMAFROID.

Les montants des prestations et frais indiqués s'entendent hors taxes, celles-ci étant facturées au taux applicable.

Les commandes sont réputées acceptées par le CEMAFROID qu'après retour du bon de commande, du contrat ou de l'offre de prix acceptée et dûment signée par le Client.

La commande est ferme et définitive entre le Client et le CEMAFROID à la date de la dernière signature par le CEMAFROID et le Client du devis, du contrat ou de la commande.

Dans le cadre d'une commande passée par un client étranger par l'intermédiaire d'un mandataire ou d'un représentant français, ce dernier est tenu solidairement avec son donneur d'ordre des obligations découlant des présentes aux conditions générales y compris les obligations qui incombent au client du fait d'une certification ou d'une habilitation régies par des règles ou par la loi.

Aucune commande ne peut constituer un marché à forfait.

Si le CEMAFROID agit dans le cadre d'une sous-traitance de marché au profit du Client, les conditions imposées dans ce cadre au Client par les cahiers des charges auxquels il a souscrit, ne sont ni applicables ni opposables au CEMAFROID.

Sauf spécifications particulières du Client figurant dans les conditions spécifiques de la commande, le CEMAFROID décide des conditions de stockage des biens, produits ou échantillons qui lui sont confiés par le Client pour l'exécution de sa prestation.

Tout délai ou toute commande acceptée entre le CEMAFROID et le Client annule et remplace tous les documents et toutes les correspondances portant sur un objet similaire au devis ou à la commande acceptée et établis antérieurement à la date à laquelle la commande est devenue ferme et définitive.

2.2. Fournitures et prestations complémentaires

Les fournitures associées à l'objet de la commande ne sont comprises dans la commande qu'autant qu'elles sont expressément citées dans le descriptif de la commande.

Toute prestation ou fourniture supplémentaire à une commande fait l'objet d'une nouvelle offre et d'une nouvelle commande écrite, sans qu'aucun report automatique des conditions de la commande antérieure ne puisse être exigé du Client.

Toute modification demandée par le Client se rapportant à l'une des prestations commandées et/ou que le CEMAFROID devra faire l'objet, pour être effectuée, d'un devis préalable établi par le CEMAFROID et acceptée par le Client ; ce devis précisant notamment la description de la modification envisagée ainsi que les nouveaux prix et délais et autres conditions.

2.3. Conditions auxquelles peut être subordonnée l'acceptation d'une commande

Le CEMAFROID se réserve le droit de subordonner son acceptation de la commande au versement préalable d'un acompte ou de l'intégralité du prix de la prestation.

En outre, chaque commande que le CEMAFROID accepte d'exécuter l'est compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il régleira effectivement les sommes dues à l'échéance.

Si le CEMAFROID a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci ou si le client ne présente pas les mêmes garanties financières qu'à la date de la commande (par exemple en cas de changement de la situation juridique du client, en cas de location-gérance de toute ou partie de son fonds, en cas de cession de tout ou partie de son fonds) le CEMAFROID peut subordonner son acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement d'avance ou à la fourniture par le Client d'une garantie de paiement au profit du CEMAFROID (cautionnement...).

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION - OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. Caractéristiques de la prestation

3.1.1. Lorsqu'une commande est conclue, le CEMAFROID l'exécute toujours dans le cadre du régime légal du contrat d'entreprise pour toutes les dispositions non contraires à celles figurant aux présentes ou dans la commande ferme et définitive.

L'obligation du CEMAFROID se limite à l'exécution de la prestation selon les règles de l'art avec tout le soin qui doit être apporté à cette exécution en usage de la profession mais sur la seule base des informations fournies par le Client. Le CEMAFROID n'est tenu que par une obligation de moyens, celui-ci ne garantissant aucun résultat quel qu'il soit, commercial ou autre qui pourrait être obtenu par l'utilisation des informations contenues dans ces travaux.

A fortiori, le CEMAFROID ne peut se voir reprocher un résultat non conforme aux attentes du Client dès lors que ces résultats sont conformes aux normes susvisées.

En tout état de cause, les documents remis par CEMAFROID ne peuvent constituer en aucun cas une homologation du bien soumis à essais, ni quoi que ce soit d'équivalent.

De même, un rapport d'essais ne peut en aucune façon constituer ou impliquer une approbation du produit testé par l'organisme d'accréditation ou un autre organisme.

De même également le résultat positif des essais ne peut constituer, même implicitement, une garantie quelconque du bon fonctionnement ultérieur du bien sur lequel a porté la prestation.

3.1.2. Le Client est seul responsable du choix des travaux commandés, de leur destination et de l'utilisation qu'il peut ou veut en faire et, a fortiori, de l'usage que pourrait faire un contractant du Client.

Il appartient donc au Client, sous sa responsabilité personnelle, de s'assurer, avant de commander des travaux, que les travaux commandés conviennent à l'utilisation envisagée par lui de ces travaux.

3.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir au CEMAFROID, sans que le CEMAFROID ait à en prendre l'initiative, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations par le CEMAFROID.

Le Client s'engage à ne remettre au CEMAFROID que des biens, produits, échantillons et documents (modèles, plans, spécifications...) et des informations dont il dispose librement et qui ne soient, en aucune façon, susceptibles de violer le droit de tiers ou de contenir des droits appartenant à des tiers dont le Client n'aurait pas la libre disposition ou le consentement expresse. Le client relève et garantit en conséquence le CEMAFROID de toutes les conséquences financières auxquelles le CEMAFROID serait éventuellement exposé dans le cadre d'une action ou d'une demande de quelque nature que ce soit à son encontre émanant d'un tiers qui serait ou qui se prétendrait titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur un bien, un document ou une information remise par le client au CEMAFROID, que le CEMAFROID fait ou non utilisé dans le cadre de l'exécution de sa prestation. Le Client s'engage à respecter expressément les règles définies par le CEMAFROID dans le cadre des prestations concernées (règles de certification, référentiel d'habilitation, règle d'usage des marques) ou la réglementation concernant l'utilisation des certificats et l'usage des marques et logos concédés dans le cadre de ces prestations. Le Client s'engage à ne pas faire référence aux reconnaissances ou accréditations du CEMAFROID ni faire usage des logos associés.

Afin que le CEMAFROID puisse être en conformité avec la législation applicable relative à la santé et à la sécurité, le Client doit fournir à CEMAFROID toutes les informations disponibles relatives aux risques ou dangers connus, réels ou potentiels, susceptibles d'être rencontrés par le personnel du CEMAFROID durant leurs visites chez le client ou lors de l'utilisation d'équipement fournis par le client à des fins d'essais d'inspection ou d'expertise.

Le Client s'engage à se conformer, pendant la durée de validité du Contrat, à toutes les exigences normales et nécessaires pour la réalisation de la prestation entre autres toutes les lois, règlements, réglementations, toutes les recommandations, tous les codes et règlements selon lesquels, conformément auxquels ou dans le cadre desquels la prestation est réalisée ou toutes les autres exigences normales de CEMAFROID, nécessaires pour la délivrance et le maintien d'une certification ou la réalisation d'une expertise ou d'une étude.

Dans le cas où le Client souhaiterait être présent dans les locaux du CEMAFROID pour assister aux essais, études ou expertises auxquels sont soumis ses biens, produits ou échantillons, celui-ci doit en faire la demande au CEMAFROID et se conformer en cas d'accord aux règles de sécurité et de confidentialité et au règlement intérieur applicable au CEMAFROID.

En cas d'intervention du CEMAFROID sur site dans les locaux du Client, ce dernier doit prendre toutes les dispositions nécessaires, pendant toute la durée de l'intervention du CEMAFROID, pour que ce dernier puisse réaliser sa prestation (accès aux locaux, à la documentation, mise à disposition d'équipement de sécurité ou d'équipement de protection individuels, capacité de branchements électriques et autres connexions nécessaires à la réalisation des essais ou des expertises).

Dans ce cadre, le Client s'engage sous sa seule responsabilité, sans que le CEMAFROID ait préalablement à s'assurer de la conformité de ces installations, à ce que toutes les installations que pourra utiliser le CEMAFROID soient conformes aux normes en vigueur, en bon état de fonctionnement et puissent alimenter les équipements de mesure et d'essais nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Pendant toute la période d'intervention du CEMAFROID sur site, le client autorise le CEMAFROID à entreposer ses équipements de mesure et d'essais dans les locaux du client.

Celui-ci en assurera la garde pendant toute la durée où le CEMAFROID ne les utilisera pas matériellement pour l'exécution de sa prestation et répondra en conséquence, au cours de cette période, de tout risque de perte, vol ou destruction qui ne pourrait être formellement imputable au CEMAFROID lui-même.

A la date d'achèvement de l'intervention du CEMAFROID, celui-ci devra reprendre lesdits appareils entreposés sur le site.

Les biens produits et échantillons soumis à essais, ou expertise doivent être repris par le client dès que ce dernier est avisé de l'achèvement de la prestation. Passé le délai de huit (8) jours sans avoir été retiré, l'entreposage de ce bien par le CEMAFROID pourra faire l'objet d'une facturation calculée par jour d'entreposage jusqu'à la date de retrait du bien par le client. La destruction éventuelle des biens, produits et échantillons réalisés sur demande du client ou passé un délai d'un an pourront donner lieu à une facturation.

Les échantillons remis au CEMAFROID pour l'exécution de la prestation sont réputés sans valeur commerciale.

Sauf disposition légale contraire ou dérogation convenue dans les conditions particulières de la commande, les échantillons remis ne sont pas conservés par le CEMAFROID au-delà de la date de remise des travaux. Le Client ne pourra donc prétendre à aucun dédommagement du fait de la non-conservation ou de la destruction de ces échantillons par le CEMAFROID après la date de remise des travaux.

ARTICLE 4 - LIVRAISON - UTILISATION DES INFORMATIONS REMISES

4.1. Livraison

4.1.1. Toute prestation s'exécute dans un délai raisonnable.

Lorsqu'un délai est précisé, il l'est à titre indicatif.

Le début d'exécution de la prestation et les délais ne commencent à courir que lorsque toutes les conditions cumulatives suivantes ont été accomplies :

- une commande ferme et définitive,
- la remise par le client de toutes les informations nécessaires pour la réalisation de la prestation,
- l'encaissement effectif, selon le cas, de la totalité du prix ou de l'acompte au moment de la commande si le Client n'a pas été dispensé de ces versements.

Les délais d'exécution des travaux sont automatiquement et de plein droit prorogés en cas de modification apportée par le Client à sa demande initiale, et en cas d'attente de la fourniture de compléments d'information nécessaires à la bonne réalisation des travaux, en cas de circonstance indépendante de la volonté du CEMAFROID même non assimilable à un cas de force majeure ou encore, de façon plus générale également, de toute circonstance dont la cause serait imputable au Client.

L'exécution des travaux est également suspendue de plein droit en cas de non-paiement d'une somme due par le Client sur l'échéance.

En aucun cas, un retard dans la livraison des travaux n'ouvre la faculté au Client d'annuler ou de résilier la commande conclue ou les autres contrats en cours, de réclamer des dommages-intérêts ou des pénalités ou encore de différer ou de reporter les paiements à la date des échéances convenues.

4.1.2. La livraison s'effectue par la remise en main propre ou par voie postale au Client des procès-verbaux, certificats, études, documents ou autres supports à l'adresse indiquée sur la convocation à l'essai.

Le CEMAFROID peut procéder à la livraison en une seule fois ou en fractions échelonnées. En tout état de cause, la livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers le CEMAFROID, quelle qu'en soit la cause.

4.2. Informations

Les informations contenues dans les documents remis au Client dans le cadre de la livraison ne peuvent être utilisées par le Client qu'après complet paiement de la prestation en principal et pénalités et que pour les besoins internes du Client ou de ceux qui auront été spécifiquement exprimés par le Client dans la commande.

Seuls les documents originaux et les copies certifiées conformes remis par le CEMAFROID font foi vis-à-vis des tiers. Aucune modification ni altération ne pourra être portée sur ces documents après communication.

En tout état de cause, dans le cas de ses relations avec les tiers en rapport avec les résultats, objets ou issus des prestations réalisées par CEMAFROID le Client s'engage à n'utiliser les résultats que de façon loyale et conforme à la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, le Client s'interdit notamment toute utilisation partielle de ces résultats qui seraient susceptibles d'induire le tiers en erreur sur la réalité, le contenu et la portée des résultats.

Le Client fait, en tout état de cause, son affaire personnelle des actions diligentées par un tiers à son encontre à raison des informations transmises par le Client à ce tiers ; la responsabilité du CEMAFROID ne pouvant pas être engagée à raison des informations transmises par le Client à ce tiers.

Le Client est seulement autorisé à reproduire l'intégralité des rapports ou certificats mis par la CEMAFROID à l'issue de sa prestation. A défaut, il est autorisé à ne publier des extraits des rapports établis par le CEMAFROID que lorsque le nom du CEMAFROID n'apparaît pas ou lorsque le Client a obtenu l'autorisation écrite expresse et préalable du CEMAFROID.

Toute référence au CEMAFROID ou toute utilisation du nom CEMAFROID par le Client pour les prestations rendues par le CEMAFROID est interdite, sauf à être préalablement et expressément autorisée par écrit par le CEMAFROID.

Le CEMAFROID se réserve le droit de faire une réclamation en cas de divulgation en violation de cette clause et à la seule discrétion du CEMAFROID. Tout manquement du Client à cette obligation l'expose au versement de dommages-intérêts au profit du CEMAFROID.

4.3. Propriété intellectuelle

En toute hypothèse et nonobstant le paiement de la commande et le droit d'utiliser les informations comme indiqué au 4.2.1., il est expressément entendu que le CEMAFROID conserve l'entière propriété intellectuelle de ses plans, études, avant-projets, croquis, maquettes, modèles et procédures.

Le Client en possession de ces plans, études, procédures et autres documents décrivant les prestations réalisées n'est investi du fait de la commande d'aucun des droits d'auteur.

Le Client s'interdit donc en particulier de reproduire ou publier ou diffuser les travaux sans l'accord écrit du CEMAFROID.

Le Client n'est pas autorisé à publier les détails concernant la manière dont le CEMAFROID accomplit, conduit ou effectue ses opérations d'essais, d'étalonnage, d'expertise ou de certification.

Le Client doit en outre prendre également toute précaution nécessaire à la sauvegarde des droits de propriété intellectuelle du CEMAFROID.

4.4. Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles du client sont utilisées dans le cadre strict de l'exécution du contrat par CemaFroid en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution du contrat liant les parties.

Les données sont conservées pendant 3 ans à compter de votre dernier contact avec CemaFroid ou jusqu'au retrait de votre consentement. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à CemaFroid – 5 avenue des Prés – CS 20029 – 94266 Fresnes Cedex ou par mail à contact@cemaFroid.fr. Le client bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données.

ARTICLE 5 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix

5.1.1. Les prix figurant dans la commande s'entendent hors taxes. Les taxes en vigueur à la date de la livraison s'ajoutent au prix, quel que soit le montant de la TVA mentionnée dans la commande.

Le prix est la contrepartie de la prestation rendue. Il comprend notamment la main-d'œuvre, l'utilisation des équipements du CEMAFROID ainsi que les consommables nécessaires à l'exécution des prestations.

En cas d'intervention dans les locaux du Client, le prix ne comprend ni le coût des travaux accessoires ou annexes devant être exécutés sur le site préalablement ou pendant la réalisation de la prestation, ni les frais d'attente, de séjour et de déplacement du personnel du CEMAFROID en cas de report ou de prorogation de la durée de l'intervention sur site pour une circonstance indépendante de la volonté du CEMAFROID.

5.1.2. Si la durée initialement prévue pour la réalisation de la prestation s'étend anormalement pour une cause non imputable au CEMAFROID, ce dernier sera indemnisé des frais et débours supplémentaires qui en découlent pour lui (il s'agit notamment de la poursuite de l'opération après qu'elle ait été différée par le Client ou des retards, carences ou défaillances du Client ou de ses entreprises).

En outre, en cas de prestation différée, la rémunération sera réglée sur la prestation exécutée lors de la reprise de la prestation à une date ultérieure, la rémunération déjà versée sera considérée comme acompte et viendra en déduction de la rémunération globale sur la valeur des travaux à la date de leur exécution.

Par ailleurs, dans le cas où la prestation serait interrompue pour une cause non imputable au CEMAFROID, le prix sera automatiquement fixé proportionnellement à l'état d'avancement des travaux réalisés par le CEMAFROID, majoré d'une indemnité fixée à 10 % de la partie de la rémunération qui aurait été versée au CEMAFROID si la mission n'avait pas été interrompue avec, en tout état de cause, un minimum de 10 % de la valeur hors taxes de la commande, qui ne sera jamais d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

5.2. Règlement

5.2.1. Le règlement des factures s'entend au siège du CEMAFROID.

5.2.2. Le paiement de toute commande s'entend :

- si le prix de la prestation est inférieur ou égal à 5.000 € HT : comptant à la date de la conclusion de la commande sur présentation de la facture correspondante
- si la commande est d'un montant supérieur à 5.000 € HT : à raison d'un acompte de 30 % payable dans les huit jours suivant la date à laquelle la commande est devenue ferme et définitive et le solde à la date de livraison des travaux au trentième jour suivant la date d'émission de la facture correspondante.

Le Client ne bénéficie d'aucun escompte en cas de règlement anticipé par rapport à son échéance.

Le Client s'interdit d'évoquer une contestation quelconque pour refuser, différer ou reporter le règlement des factures non contestées. En outre, si la contestation ne porte que sur un élément d'une facture, le Client s'oblige à régler la partie non contestée de la facture à l'échéance et la partie contestée soit après accord amiable entre le CEMAFROID et le Client, soit à la date de la décision de justice.

Par ailleurs, aucune réclamation ne peut avoir pour objet ou pour effet de permettre au Client de procéder à la rétention de quelque matériel ou autre élément que ce soit en sa possession qui appartiendrait au CEMAFROID.

5.2.3. Toute somme due par le Client et non payée à l'échéance entraîne de plein droit, sans préavis ni formalité :

- déchéance du terme pour tous les paiements dus se rapportant à la commande et aux autres contrats en cours, lesquels seront immédiatement exigibles et payables, même si, à l'origine, des délais de paiements ont été convenus,
- indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 € par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si le CEMAFROID justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire,
- pénalités de retard au taux annuel de 15 % sur le montant TTC non payé jusqu'au paiement complet des sommes dues, sans que cette pénalité puisse être, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, inférieure à trois fois le taux de l'intérêt légal,
- faculté pour le CEMAFROID de suspendre l'exécution de la commande et des contrats en cours jusqu'à complet paiement des sommes dues, et/ou faculté pour le CEMAFROID de résilier automatiquement sans préavis ni formalités le contrat sur lequel porte le non-paiement de la somme due à son échéance, pour la partie des travaux non encore réalisés, et ce, par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec avis de réception adressée au client.

5.2.4. En cas de refus de prélèvement le Cemafroid exigera une indemnité forfaitaire de 30 €.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES

6.1. Réclamations - Actions

6.1.1. A peine de forclusion, toutes les réclamations formulées par le Client devront être adressées au CEMAFROID par écrit sous pli recommandé avec avis de réception au plus tard :

- dans les huit jours suivant la date d'émission de la facture concernée pour ce qui concerne les mentions figurant sur les factures,
- dans les dix jours suivant la livraison pour ce qui concerne le contenu des études et des résultats d'essai.

- dans le cas particulier d'une certification ou d'une habilitation selon les règles de recours définis par les règles de certification les règlements d'habilitation ou la réglementation.

6.1.2. De convention expresse, à peine d'irrecevabilité, toute action judiciaire du client, quelle qu'en soit sa nature ou son fondement, doit être diligentée dans les douze mois suivant la date du fait générateur sur lequel est fondée l'action.

6.2. Assurance - Responsabilité

6.2.1. Le CEMAFROID s'engage à disposer pendant toute la durée du contrat en cours avec le Client d'une police d'assurance Responsabilité civile et professionnelle. Le Client pourra à tout moment demander au CEMAFROID

l'attestation d'assurance justifiant du montant de garantie et des franchises. Le CEMAFROID est assuré pour ses services par le cabinet d'HENNEZEL d'Allianz, numéro de contrat 46511633, pour une couverture mondiale hors Etats-Unis et Canada.

6.2.2. Le CEMAFROID n'est tenu à l'égard du Client que des dommages causés directement par sa faute au Client, étant entendu que cette faute doit être grave et que la preuve de son existence doit être clairement établie de manière contradictoire.

Sauf en cas de négligence volontaire ou de malveillance délibérée de la part du CEMAFROID ou de ses sous-traitants, le CEMAFROID ne peut être tenu pour responsable des pertes ou dommages subis par quiconque à la suite d'une omission ou d'une erreur de quelque nature ou origine que ce soit lors de la réalisation des essais, étalonnages, expertises, audits, des opérations de certification ou de toute autre prestation de service.

Le CEMAFROID ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects subis par le client du fait de l'exécution des prestations. Par « dommages indirects » on entend toute perte indirecte ou consécutive, toute perte de production, perte de bénéfices, perte de revenus, perte de contrat, perte de clientèle, perte d'utilisation ou responsabilité au titre d'autres contrats.

Le Client garantira le CEMAFROID de toute condamnation prononcée à son encontre, à raison de toutes demandes d'indemnisation, actions en justice, réclamations, frais, débours et préjudices de toute nature découlant de la mauvaise utilisation par le Client d'un certificat, d'une habilitation, d'une marque de conformité délivré par le CEMAFROID.

En outre, à peine de forclusion, tout dommage imputé par le Client au CEMAFROID doit lui être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant sa révélation.

Si la responsabilité du CEMAFROID devait néanmoins être retenue, ses obligations envers le client à raison des dommages, pertes, frais, débours et autres préjudices subis, ne pourraient excéder en tout état de cause le montant maximal des coûts facturés par le CEMAFROID au titre de la prestation mise en cause ou au montant de l'indemnité que versera l'assureur du CEMAFROID au CEMAFROID, exception faite toutefois des seuls dommages corporels imputables au CEMAFROID pour lesquels le CEMAFROID sera tenu de répondre conformément au droit commun.

En particulier, le CEMAFROID ne sera en aucun cas responsable :

- des dégâts subis par les produits encore stockés dans son enceinte, au-delà du délai fixé par le CEMAFROID pour que le Client reprenne ses produits ;
- des dommages dus à l'inexécution par le Client de ses obligations ;
- des défauts et détériorations du bien confié par le Client et provoqués par l'usure naturelle ou par une cause extérieure (intempérie notamment), ou encore par une spécificité du produit non prévue, ou non indiquée par le Client,
- des détériorations causées aux biens soumis à essais et induites par ces derniers ;
- des retards d'exécution des prestations dus à un cas indépendant de sa volonté.
- des dommages indirects, même si le CEMAFROID a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages ;
- des dommages immatériels tels que perte de commande, manque à gagner et, plus généralement, tout trouble commercial ou conséquence de toute action dirigée contre le Client par un tiers.

6.2.3. L'évaluation des frais de réparation ou du remboursement d'un bien, d'un produit ou d'un échantillon objet d'une expertise ou d'un essai intrinsèquement non destructif sera déterminée par référence :

- a) pour les prototypes, au coût de reconstruction à l'identique déterminé par le montant HT des seules factures relatives à l'achat de pièces et de matière, à la fabrication de composants ainsi qu'à l'assemblage ; les frais d'étude et de conception n'étant en aucun cas pris en compte,
- b) pour les autres biens, à la valeur vénale, à dire d'expert si les parties ne se mettent pas d'accord sur le montant de cette valeur.

6.2.4. Dans le cas où le Client jugerait les limites de garantie insuffisantes, le Client fait son affaire personnelle de la souscription de tout contrat d'assurance qui lui apparaîtra utile.

6.3. Confidentialité

6.3.1. Sauf si la loi l'exige, et sous réserve de ce qui est indiqué au 6.3.2., les informations portées par une partie à la connaissance de l'autre partie sont confidentielles pour la partie qui les reçoit et ne peuvent être divulguées par cette dernière que pour les seuls besoins strictement limités de l'exécution de la commande.

Nonobstant ce qui précède, pour les informations indiquées comme confidentielles par le Client, le CEMAFROID est déchargé de toute obligation de non-confidentialité, soit à compter de la date à laquelle les informations auront été rendues ultérieurement publiques pour un fait non imputable au CEMAFROID, soit en cas d'accord des parties permettant leur divulgation, soit au cas où la divulgation serait rendue nécessaire auprès d'une administration dans le cadre d'une procédure prévue par la loi ou encore dans le cadre d'une action judiciaire diligentée par la partie qui les aurait reçues à l'encontre de l'autre partie.

6.3.2. Le CEMAFROID s'interdit de communiquer à des tiers les résultats de ses prestations, sauf sous la forme d'études statistiques ou de documents respectant l'anonymat du Client ou, dans le cas contraire, avec l'accord écrit et préalable de celui-ci.

6.3.3. Dans le cadre de son engagement à la transparence, et en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont l'objectif est notamment de renforcer et de préciser les droits des personnes concernant l'utilisation de leurs données à caractère personnel et de décrire les obligations des entreprises lors du traitement de ces données, CEMAFROID tient à jour ses engagements et sa politique de confidentialité concernant le traitement des données à caractère personnel sur son site www.cemafroid.fr ou sur simple demande.

6.4. Nullité d'une clause

Toute disposition des présentes conditions générales ou des commandes qui seraient conclues entre le CEMAFROID et le Client et qui se révélerait illicite, nulle ou non applicable par une juridiction ou une autorité de quelque ordre qu'elle soit, ne pourra pas porter atteinte à l'exécution des autres dispositions des conditions générales ou des commandes qui resteront applicables et en vigueur.

6.5. Droit de rétractation

L'Article L221-3 du Code de la Consommation offre un droit de rétractation entre professionnels et ce, sous trois conditions :

- Lorsque le contrat est conclu hors établissement,
- Lorsque le contrat n'entre pas dans le champ de leur activité principale,
- Lorsque le nombre de salariés employés par le professionnel est inférieur ou égal à cinq.

Si l'acheteur remplit ces conditions il dispose d'un droit de quatorze jours à compter de la réception du Produit pour exercer son droit de rétractation auprès du Vendeur, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'échange ou de remboursement, à condition que les Produits soient retournés dans leur emballage d'origine et en parfait état dans les 14 jours suivant la notification au Vendeur de la décision de rétractation de l'acheteur.

Il convient de préciser qu'en vertu de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable en cas de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications de l'acheteur ou nettement personnalisés ou qui, du fait de leur nature, ne peuvent être réexpédiés ou sont susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement.

Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice...) permettant leur remise sur le marché à l'état neuf, accompagnés de la facture d'achat. Vous pouvez exercer votre droit de rétractation en formulant votre demande par courrier à l'adresse suivante : 5 Avenue des prés, 94260 Fresnes. La lettre de renonciation peut être rédigée sur le modèle suivant : « Je soussigné(e), nom, prénom et adresse, souhaite renoncer à la commande passée le « date » avec Cemafroid et demande le remboursement des sommes versées par carte bancaire ou chèque bancaire. Date et signature ».

Les Produits endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix du ou des Produits achetés et les frais de livraison sont remboursés ; les frais de retour restant à la charge de l'acheteur. L'échange (sous réserve de disponibilité) ou le remboursement sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par le Vendeur, des Produits retournés par l'acheteur dans les conditions prévues au présent article.

6.6. Qualifications spécifiques

6.6.1. Le CEMAFROID est accrédité pour certaines de ses activités selon les normes NF EN ISO CEI 17020, 17025, 17065 sous les numéros d'accréditations suivants : 3-1558 / 1-0699 / 2-1863 / 1-1695 / 2-1862 / 5-0561, portés disponible sur www.cofrac.fr.

6.6.2. Le Cemafroid est désigné par la CEE ONU station d'essai officielle d'engins de transport sous température dirigée – Notification aux Nations Unies Accord ATP du 1^{er} septembre 1970, par le Ministère de l'agriculture et de la Pêche et le Ministère de la Défense, comme organisme délégataire pour l'examen technique des moyens de transport des denrées alimentaires sous température dirigée et la délivrance des attestations officielles de conformité pour les engins de transport sous température dirigée, Article R.231-59-6 du code rural.

Le Cemafroid est agréé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour la délivrance des attestations de capacité à manipuler les fluides frigorigènes Article R. 543-99 du code de l'environnement, et pour la délivrance des certificats F-Gaz d'entreprise dans le domaine de l'Incendie Article R. 521-60 du code de l'environnement, et est agréé par la DRIEETS pour la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés.

Le Cemafroid est également agréé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour exécuter des prestations de recherche et développement pour le compte de tiers.

Enfin, le Cemafroid est reconnu par l'OMS comme laboratoire d'essais pour les matériels de la chaîne du froid suivant le référentiel PQS de l'OMS.

ARTICLE 7 - LOI APPLICABLE - DIFFEREND

Les présentes conditions générales et les commandes conclues entre le Client et le CEMAFROID sont régies par le droit français, nonobstant la nationalité du Client, le lieu d'exécution de la prestation ou le lieu du paiement.

Tout différend portant sur l'interprétation, l'exécution ou les suites des présentes conditions générales et des commandes conclues entre le CEMAFROID et le Client seront portées devant le tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve situé le siège du CEMAFROID, nonobstant tous appels en garantie ou pluralité de défendeur.

 Signature des conditions générales des prestations exécutées par CEMAFROID SAS :



**NOUS RENVoyer CET IMPRIME, EN Y JOIGNANT
OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB),
POSTAL (RIP) OU DE CAISSE D'ÉPARGNE (RICE).**

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR				DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER	
COMPTE A DEBITER				NOM ET ADRESSE DU CREANCIER	
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	CEMAFROID SAS 5 avenue des prés - CS 20029 94266 Fresnes cedex	

Date : Signature (obligatoire) :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

✂

**Numéro national d'émetteur
623409**

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR				DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER	
COMPTE A DEBITER				NOM ET ADRESSE DU CREANCIER	
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	CEMAFROID SAS 5 avenue des prés - CS 20029 94266 Fresnes cedex	

Date : Signature (obligatoire) :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

